

## CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX BONS DE COMMANDE

Les présentes Conditions générales relatives aux bons de commande (les « Conditions générales relatives aux BC »), ainsi que les modalités énoncées dans le bon de commande (« BC »), (avec les présentes Conditions générales relatives aux BC, les « Conditions ») sont les seules Conditions qui régissent l'achat et la vente de biens (« Biens ») ou de services (« Services ») (collectivement, les « Livrables ») entre Cummins Canada ULC, ses filiales et sociétés affiliées (collectivement, « Cummins ») et le fournisseur indiqué dans le BC (le « Fournisseur »).

### 1. ACCEPTATION DE BON DE COMMANDE

Le BC constitue une offre de Cummins d'acheter les Livrables conformément aux dessins, spécifications, informations, normes, exigences, descriptions ou énoncés des travaux de produit applicables (collectivement, les « Spécifications »), ainsi qu'aux Conditions. Aucune condition supplémentaire ou différente offerte ou affirmée par le Fournisseur ne fait partie du BC sans l'accord écrit préalable de Cummins. Toute référence à une estimation, à une offre, à une proposition ou à tout autre document du Fournisseur est uniquement faite à titre d'information et ne doit pas être interprétée comme une acceptation par Cummins des conditions générales du Fournisseur. L'offre contenue dans le BC peut être acceptée par le Fournisseur expressément par écrit ou implicitement par l'exécution du BC.

### 2. INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre un contrat d'approvisionnement des Livrables (un « Contrat d'approvisionnement »), le BC ou les présentes Conditions relatives aux BC, alors les conditions du Contrat d'approvisionnement priment sur le BC, et les conditions du BC priment sur les présentes Conditions relatives aux BC, et lesdites Conditions relatives aux BC priment sur toute autre annexe. Le BC n'est pas possible, en tout ou en partie, par le Fournisseur sans le consentement écrit préalable de Cummins. Le Contrat d'approvisionnement et les Conditions constituent l'intégralité de l'accord entre le Fournisseur et Cummins concernant les Livrables et remplacent toutes les déclarations ou tous les accords oraux ou écrits préalables. Les présentes Conditions qui, de par leur nature, sont raisonnablement susceptibles de survivre à la résiliation ou à l'expiration du BC resteront en vigueur. Le Fournisseur reconnaît que les conditions du BC peuvent être assujetties aux modalités et conditions émanant des clients de Cummins lorsque cela est indiqué.

### 3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Les prix en vigueur au moment où Cummins fournit le BC ne peuvent être augmentés sans le consentement écrit préalable de Cummins. Aucuns frais spécifiques ne seront facturés par le Fournisseur pour le délai d'approvisionnement, la conservation, l'emballage, la logistique, la taille des lots, le transport ou l'entreposage sans le consentement écrit préalable de Cummins. Le prix comprend toutes les taxes de vente, d'utilisation, de valeur ajoutée ou autres taxes, frais, droits de douane, retenues ou autres impositions de quelque nature et établis de quelque manière que ce soit par quelque juridiction, y compris les licences, permis, prélèvements, accises ou autres cotisations qui peuvent découler de la fourniture des Livrables ou s'y rapporter, sauf les taxes directement liées aux employés du Fournisseur. Le Fournisseur déclare et garantit que toutes les taxes applicables seront payées et qu'aucune taxe ne demeurera impayée ou n'aboutira à un privilège sur les Livrables.

3.2 Les modalités de paiement sont Net 60 jours à compter de la date de livraison ou de la fourniture des Livrables.

### 4. LIVRAISON ET FACTURATION

4.1 Les livraisons seront effectuées dans les quantités et aux moments spécifiés dans le Contrat d'approvisionnement ou dans le BC, advenant qu'elles ne soient pas spécifiées, elles seront faites comme indiqué dans les calendriers de livraison fournis par Cummins. La livraison des Biens sera effectuée FCA (Incoterms 2010) au lieu d'utilisation de Cummins, fret prépayé, sauf stipulation contraire sur le recto du BC. Le temps est un facteur clé en ce qui concerne le calendrier ou les dates de livraison indiquées dans le BC.

4.2 Le Fournisseur peut, à la demande de Cummins, suspendre l'expédition et la livraison des Livrables pour une durée maximale de 180 jours sans responsabilité de la part de Cummins envers le Fournisseur. Cummins n'est pas responsable des Livrables livrés en sus des quantités indiquées sur le BC. Le Fournisseur s'engage à émettre une seule facture pour toutes les expéditions effectuées au cours d'une même journée. Si Cummins le demande, le Fournisseur devra recevoir les BC et envoyer les factures par voie électronique. Les factures qui ne sont pas envoyées par voie électronique doivent être envoyées à Cummins à l'adresse indiquée sur le BC.

### 5. QUALITÉ ET GARANTIE

5.1 Le Fournisseur garantit que les Livrables seront conformes à toutes les Spécifications stipulées sur le BC, le cas échéant, et exempt de défauts et de défaillances dus à un défaut de matériel et de fabrication pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de livraison des Biens ou de la prestation des Services. Les garanties du Fournisseur survivront à l'acceptation, à l'inspection et au paiement des Livrables par Cummins. En cas de violation de la garantie d'un Livrable, ou si un Livrable n'est pas conforme au Contrat d'approvisionnement ou aux dispositions du BC, Cummins peut, à sa seule discrétion : (a) rejeter ces produits livrables et exiger du Fournisseur, aux frais du Fournisseur (y compris les frais de transport), qu'il inspecte, trie, modifie ou répare (ou fasse modifier ou réparer) les Livrables non conformes pour les rendre conformes, ou qu'il s'en débarrasse et les remplace en temps opportun; (b) modifier ou réparer ces Livrables aux frais du Fournisseur selon le tableau horaire de Cummins alors en vigueur; (c) annuler le BC, en tout ou en partie, sans frais pour Cummins. Si un tiers est amené par le Fournisseur à inspecter, à trier, à modifier ou à réparer les Livrables non conformes, le tiers sera soumis à l'approbation raisonnable de Cummins. Le Fournisseur sera responsable de tous les frais supplémentaires qui peuvent être encourus par Cummins en lien avec des Livrables non conformes, y compris, sans toutefois s'y limiter, la mise au rebut, la remise en état, la réparation, les dommages au moteur, les frais de démontage/nouveaux essais, les frais de transport supplémentaires, les perturbations/arrêts de travail et les dépenses administratives.

Le Fournisseur garantit que les Services seront fournis conformément au BC ou aux Spécifications et avec toute la compétence, tout le soin et toute la rigueur raisonnables correspondant à la rigueur dont font preuve les autres professionnels fournissant des services similaires dans le secteur du Fournisseur, et que le personnel du Fournisseur chargé d'exécuter les Services possède la formation, les compétences et l'expérience nécessaires pour fournir les Services de manière appropriée et sécuritaire. Si le Fournisseur enfreint les garanties précédentes, sans préjudice des autres droits et recours de Cummins, le Fournisseur devra, à la demande de Cummins, fournir à nouveau les Services défectueux sans frais supplémentaires. Cummins peut suspendre le paiement de toute contrepartie due au Fournisseur dans l'attente de l'exécution par le Fournisseur des recours en garantie susmentionnés et peut, en dernier ressort, annuler ces paiements si le Fournisseur n'exécute pas les recours en garantie d'une manière raisonnable, satisfaisante et professionnelle, conformément aux dispositions du BC ou aux Spécifications.

5.2 Le Fournisseur doit immédiatement informer Cummins par écrit lorsqu'il est dans l'impossibilité de satisfaire aux Spécifications, au calendrier de livraison ou aux autres conditions stipulées sur le BC.

### 6. EMBALLAGE, EXPÉDITION, STOCKAGE ET DOCUMENTATION

6.1 Le Fournisseur devra, à ses frais, emballer et conserver les Biens de manière à ce qu'ils arrivent au point de livraison désigné exempts de dommages et dans un état permettant une manutention et un entreposage de six mois dans des conditions environnementales normales, sans effets préjudiciables aux Biens. Tous les envois doivent contenir la documentation spécifiée par Cummins. Un bordereau d'expédition original doit accompagner les Biens. Si elle n'est pas spécifiée, la documentation consistera en un bordereau d'expédition indiquant le numéro de pièce, le numéro de bon de commande, le nom de l'usine, le numéro de facture et les lieux de réception, avec tous les codes identifiés indiquant le nom des Biens et le numéro de pièce de Cummins, le cas échéant.

6.2 Le Fournisseur doit s'assurer que les Livrables ne présentent pas de risque pour la santé et la sécurité lorsqu'ils sont utilisés correctement. De plus, le Fournisseur accepte d'indemniser et de dégager Cummins de toute responsabilité concernant toute réclamation découlant de cette obligation. Pour faciliter la manutention et l'utilisation sécuritaires, tous les emballages contenant des Biens doivent être clairement étiquetés afin d'identifier leur contenu et tout danger qu'ils présentent. Les Biens doivent également être identifiés de la même manière et accompagnés de suffisamment de documents et d'informations pour permettre une manipulation, une utilisation et une élimination sécuritaire.

6.3 Les factures, avis d'expédition, connaissements, récépissés de messagerie express et bordereaux d'expédition doivent inclure le numéro du BC, le numéro du service et le code du lieu de réception. Tous les bordereaux et étiquettes d'expédition des Biens expédiés depuis un entrepôt autre que celui du Fournisseur doivent inclure le numéro de commande et le nom du Fournisseur.

6.4 À la demande de Cummins, le Fournisseur situé (i) aux États-Unis et expédiant au Mexique et au Canada; (ii) au Canada et expédiant des produits au Mexique et aux États-Unis, ou (iii) au Mexique et expédiant aux États-Unis et au Canada, qui fournit annuellement à Cummins des Biens d'une valeur de plus de cent mille dollars américains (100 000 \$ US), doit envoyer le certificat d'origine de l'ALENA ou du USMCA applicable à : Cummins Inc., Attn: *Manager International Materials and Logistics*, Mail code 60216, PO Box 3005, Columbus, Indiana 47202-3005 É.U.

### 7. RÉSILIATION

7.1 Cummins peut à tout moment résilier tout ou en partie le BC sur avis écrit au Fournisseur sans responsabilité de sa part, à l'expiration du paiement au Fournisseur du coût documenté des travaux en cours et des engagements matériels pris dans le délai spécifié au recto du BC ou, si aucun délai n'est spécifié, dans les deux (2) semaines précédant la date de résiliation.

7.2 Cummins peut résilier tout ou en partie le BC si le Fournisseur manque à l'une de ses obligations en vertu des présentes Conditions et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours après la notification écrite de Cummins.

7.3 Si le Fournisseur cesse d'exercer ses activités dans le cours normal des affaires ou devient incapable de s'acquiescer de ses obligations à leur échéance, si une procédure de faillite ou d'insolvabilité est intentée par ou contre le Fournisseur, si une mise sous séquestre, un liquidateur ou un agent similaire est nommé ou demandé, si le Fournisseur effectue une cession au profit de ses créanciers, ou si Cummins a des motifs raisonnables de croire que le Fournisseur pourrait ne pas être en mesure d'exécuter ses obligations conformément aux présentes Conditions ou aux dispositions du Contrat d'approvisionnement, Cummins peut exiger une assurance d'exécution écrite adéquate ou, à sa discrétion, résilier le BC, en tout ou en partie, sans responsabilité de sa part, sauf pour les Livrables précédemment livrés et acceptés par Cummins. Si le Fournisseur néglige de fournir une assurance d'exécution écrite, Cummins peut résilier le BC sans engagement de responsabilité.

### 8. CHANGEMENTS

Cummins peut à tout moment, en fournissant des instructions écrites, ou verbales confirmées ultérieurement par écrit, au Fournisseur, apporter des modifications, en ce qui a trait aux Services à fournir ou aux Biens à livrer en vertu des présentes, à l'un ou à plusieurs des éléments suivants : (i) Spécifications; (ii) mode d'expédition ou d'emballage; (iii) date ou lieu de livraison; (iv) quantité des articles commandés. Le Fournisseur informera Cummins par écrit dans les trois (3) jours suivant la notification des changements de prix, de qualité ou de livraison applicables en conséquence. De tels changements proposés seront soumis à l'approbation de Cummins. Si le Fournisseur s'informe pas Cummins par écrit de tout changement de prix, de qualité ou de livraison dans les délais requis, le Fournisseur sera réputé avoir accepté le changement demandé sans augmentation de prix, diminution de la qualité ou prolongation du délai de livraison.

## 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Le Fournisseur garantit que les Livrables (et leur vente ou leur utilisation, seuls ou en tant qu'éléments substantiels d'une association) ne violeront aucun brevet, droit d'auteur, nom commercial, secret commercial ou autre propriété intellectuelle aux États-Unis, au Canada ou à l'étranger. Le Fournisseur s'engage à indemniser et à tenir indemne Cummins et toute personne vendant ou utilisant un produit Cummins contre toute responsabilité, tout jugement, tout décret, tout coût et toute dépense (y compris les frais juridiques et les frais de justice) découlant de toute violation de propriété intellectuelle alléguée. De plus, le Fournisseur convient qu'il devra, à la demande de Cummins et à ses propres frais, défendre ou aider à la défense de toute action qui pourrait être intentée contre Cummins ou ceux qui vendent ou utilisent les produits de Cummins en raison d'une violation de propriété intellectuelle alléguée.

9.2 Toute invention, toute découverte, tout brevet, tout droit d'auteur, tout nom commercial, tout secret commercial, tout moyen de masquage ou tout autre droit de propriété intellectuelle créé dans le cadre de l'exécution du Contrat d'approvisionnement ou du BC sont la propriété exclusive de Cummins, et le Fournisseur fera tout ce que Cummins lui demande pour en transférer la propriété à Cummins et pour en assurer le perfectionnement.

## 10. DESIGN ET RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS DE CUMMINS

Il est entendu que tous les designs (qui n'étaient pas auparavant des designs commerciaux standard du Fournisseur) spécifiquement fournis par Cummins et servant à fabriquer des Biens soient de nature confidentielle et, par conséquent, ne doivent pas être divulgués ou fournis par le Fournisseur à toute autre personne, entreprise ou société. Il est reconnu que toutes les informations non publiques, confidentielles ou exclusives de Cummins, y compris mais sans s'y limiter, les secrets commerciaux, les technologies, les informations relatives aux opérations et stratégies commerciales, ainsi que les renseignements relatifs aux clients, aux prix et au marketing divulgués au Fournisseur, qu'ils soient divulgués oralement ou communiqués ou accessibles sous forme écrite, électronique ou autre, et marqués, désignés ou autrement identifiés ou non comme « confidentiels », en lien avec la fourniture des Livrables, sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués ou copiés par le Fournisseur sans le consentement écrit préalable de Cummins.

## 11. RECOURS

11.1 Les recours prévus dans les présentes sont cumulatifs et s'ajoutent à tout autre recours prévu par la loi ou l'équité. Aucune renonciation à une violation d'une disposition des présentes Conditions n'est censée constituer une renonciation future à toute autre violation ou à une telle disposition.

11.2 En aucun cas Cummins ne pourra être tenue responsable envers le Fournisseur pour des dommages indirects, pécuniaire ou non, exemplaires ou consécutif (y compris, sans s'y limiter, la perte de profits, la perte de revenus ou de gains, la perte de données, la perte d'occasions, la perte de clients, les dommages causés par des retards et/ou la non-réalisation des économies prévues), quelle qu'en soit la cause et de quelque manière que ce soit, liés ou découlant des présentes Conditions ou des Livrables fournis en vertu des présentes Conditions. En aucun cas, la responsabilité de Cummins en vertu de ces Conditions envers le Fournisseur ou tout tiers réclamant par l'intermédiaire du Fournisseur ou en son nom ne peut dépasser le montant total des factures émises à Cummins par le Fournisseur au cours des douze premiers mois suivant l'émission des BC.

## 12. INDEMNITÉ ET ASSURANCE

12.1 Le Fournisseur doit défendre, indemniser et tenir indemne Cummins et ses dirigeants, directeurs, employés, agents, représentants et clients de toute responsabilité, réclamation, perte, pénalité, amende, demande, ainsi que de tout coût juridique, jugement, honoraire d'avocat et de tous frais judiciaires raisonnables, de quelque manière que ce soit, découlant d'un Contrat d'approvisionnement, d'un BC, de ces Conditions, d'un Livrable en vertu des présentes Conditions, d'une violation de ces Conditions par le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, préposés, employés, agents ou représentants ou de la négligence, d'un acte fautif ou d'une omission de la part du Fournisseur, de ses administrateurs, dirigeants, préposés, employés, agents ou représentants ou encore de toute blessure corporelle ou du décès d'une personne ou de tout dommage à un immeuble ou à un bien meuble causé par les actes ou les omissions perpétrés par le Fournisseur, ses administrateurs, dirigeants, préposés, employés, agents, représentants ou provoqués par les Livrables.

12.2 Le Fournisseur convient de maintenir les assurances à ses propres dépens et à démontrer à Cummins sous forme de certificats d'assurance concernant les types et les spécifications d'assurance suivants, en supplément des requis d'assurance statutaires : (a) Responsabilité Civile de Produits/Travaux Terminés couvrant les dommages corporels, dommages matériels ainsi que le Préjudice Personnel d'une limite non inférieure à \$5,000,000cad; (b) L'Indemnisation des Accidents de Travail couvrant les employés pour les prestations obligatoires statutaires ainsi que la Responsabilité des Employeurs pour une limite non inférieure à \$500,000cad; et (c) si le Fournisseur ou ses employés devaient opérer ou utiliser un véhicule moteur dans l'exercice du travail à effectuer, une police d'assurance de Responsabilité Civile Automobile couvrant les dommages corporels et les dommages matériels pour une limite non inférieure à \$1,000,000cad. Toutes ces polices doivent être primaires et non contributives de tout autre assurance disponibles par Cummins (en ce qui a trait à la négligence du Fournisseur) et doit comprendre une clause de renonciation à la subrogation en faveur de Cummins ou ses compagnies affiliées ainsi que ces employés, administrateurs et dirigeants (exception faite de la grossière négligence de Cummins). Les assurances requises sous (a) et (c) plus haut doivent mentionner Cummins et ses compagnies affiliées à titre d'assurés additionnels ou comme bénéficiaire en relation avec la clause « Indemnity to Principals clause » (en ce qui a trait à la négligence du Fournisseur). Si les revenus annuels du travail du Fournisseur excèdent \$1,000,000cad, le Fournisseur devra aussi souscrire une police d'assurance Umbrella ou Excédentaire qui démontrera les requis d'assurance (a), (b) et (c) plus haut à titre de police de premières lignes avec une limite non inférieure à \$2,000,000cad. Si le travail du Fournisseur comprend de la comptabilité, de la construction, de l'ingénierie, de l'informatique ou impliquant des techniciens informatiques, du legal, du médical, ou tout autre services professionnels, le Fournisseur devra aussi souscrire une police d'assurance de Responsabilité Professionnelle de type Erreurs et Omissions avec une limite non inférieure à \$5,000,000cad. Si le travail du Fournisseur comprend du Transport ou de l'Entreposage des produits de Cummins, le Fournisseur devra aussi souscrire une police d'assurance Cargo/Transit (ou de Responsabilité de Transport Terrestre) ou, de Responsabilité Légale d'Entreposeurs avec une limite non inférieure à \$1,000,000. Tout documents de transport du Fournisseur (notamment, mais sans s'y limiter, des connaissements, des reçus d'entreposage, ou autres, etc.) contenant des limitations de responsabilité ou des limitations de temps pour poursuivre quoiqu'en en justice seront invalides en ce qui a trait à Cummins et ses compagnies affiliées. S'il en résultait des dommages aux produits de Cummins, il sera laissé à la seule et complète discrétion de Cummins le soin de récupérer les Biens endommagés (Sauvetage). Si le travail du Fournisseur comprend des déchets, des matières dangereuses, ou de la construction, le Fournisseur devra souscrire une police d'assurance de Responsabilité Environnementale de type « EIL » et de Responsabilité Environnementale des Entrepreneurs de type « CPL » avec une limite non inférieure à \$5,000,000cad. Cummins Canada ULC et ses compagnies affiliées devront être ajoutées comme assurés additionnels sur cette police d'assurance. En aucun cas Cummins ne pourra être tenu responsable pour tout dommages indirects, conséquents, économiques ou pertes financière, ou dommages accessoires, qui seraient causés par, ou qui se seraient produits en relation avec cette présente entente.

## 13. PUBLICITÉ OU UTILISATION DU NOM « CUMMINS »

Le Fournisseur ne doit pas utiliser ni autoriser l'utilisation du nom « Cummins » ou de tout mot similaire ou de toute marque de commerce de Cummins dans la description ou dans la commercialisation des produits fabriqués par le Fournisseur, ou de quelque manière que ce soit annoncer ou publier le fait que le Fournisseur a conclu un contrat avec Cummins pour fournir les Livrables.

## 14. RESPECT DES LOIS, DROIT APPLICABLE ET DE COMPÉTENCE JURIDIQUE

14.1 Le Fournisseur s'engage à se conformer à toutes les lois, réglementations et règles gouvernementales en vigueur (y compris toute exigence pertinente en vertu d'une directive de l'Union Européenne (UE)) qui s'appliquent aux Livrables fournis conformément aux présentes Conditions, y compris, sans limitation, la *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada, la *Anti-terrorism, Crime and Security Act 2001* du Royaume-Uni ou toute législation anti-corruption similaire, ainsi que toutes les réglementations canadiennes et américaines en vigueur (et tout embargo ou restriction national ou imposé par l'UE ou les Nations unies). A cet égard, le Fournisseur s'engage en outre, à défendre, tenir indemne et à indemniser Cummins de toute responsabilité découlant d'une violation de ces dernières et il s'engage à défendre à ses frais toute action intentée contre Cummins.

14.2 Dans la mesure applicable, le Fournisseur doit se conformer aux exigences des clauses 41 CFR §§ 60-1.4(a), 60-300.5(a) et 60-741.5(a). Ces règlements interdisent la discrimination à l'égard des personnes qualifiées en raison de leur statut protégé d'anciens combattants ou de personnes handicapées, ainsi que la discrimination à l'égard de toute personne en raison de sa race, de la couleur de sa peau, de sa religion, de son sexe ou de son origine nationale.

14.3 Quant aux BC émis par Cummins, les présentes Conditions et toutes les questions qui en découlent doivent être interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario, Canada, nonobstant ses règles en matière de conflit de lois. Les parties conviennent que les tribunaux de la province de l'Ontario auront compétence exclusive pour régler tout différend ou toute réclamation découlant des présentes Conditions et de toute question relative aux présentes.

14.4 La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ou toute législation de mise en œuvre ne s'applique pas aux présentes Conditions ou aux Biens fournis par le Fournisseur à Cummins en vertu des présentes Conditions.

## 15. POLITIQUES INSTAURÉES PAR CUMMINS

Le Fournisseur s'engage à se conformer à la Politique environnementale de Cummins et aux exigences procédurales du Système de gestion environnementale de Cummins. Le Fournisseur doit s'assurer qu'il comprend ses obligations en vertu du Système de gestion environnementale de Cummins et assume la responsabilité des conséquences d'une violation aux procédures spécifiées. Le Fournisseur doit se conformer (i) au Code de conduite des fournisseurs instauré par Cummins (Cummins Supplier Code of Conduct), (ii) à la Politique et aux normes environnementales mises en œuvre par Cummins (Cummins Corporate Environmental Policy and Environmental Standards), (iii) au Manuel du fournisseur publié par Cummins (Cummins Supplier Handbook), (iv) aux Principes de la chaîne d'approvisionnement écologique énoncés par Cummins et aux (Cummins Green Supply Chain Principles), (v) Restrictions relatives aux matières interdites (Restriction of Prohibited Materials). Vous pouvez consulter ces politiques à <https://supplier.cummins.com>. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site [supplier.cummins.com](https://supplier.cummins.com) ou envoyer un courriel à [supplier.compliance@cummins.com](mailto:supplier.compliance@cummins.com).

## 16. DIVERS

16.1 Force majeure. Aucune des parties n'est responsable envers l'autre de l'inexécution de ses obligations en vertu des présentes lorsque l'exécution est empêchée par des causes indépendantes de leur volonté, telles que, sans toutefois s'y limiter, des inondations, des sécheresses, des incendies, des guerres, des émeutes, des actes de terrorisme, des catastrophes naturelles ou des actes ou demandes d'une autorité gouvernementale. En cas d'incapacité du Fournisseur à fournir les Livrables, Cummins peut, à sa discrétion, annuler le BC et se procurer ces Livrables auprès d'autres fournisseurs sans qu'il en résulte une responsabilité envers le Fournisseur.

16.2 Cummins peut déduire de tout montant dû au Fournisseur pour les Livrables achetés conformément aux présentes Conditions ou au Contrat d'approvisionnement les montants dus par le Fournisseur à Cummins pour quelque raison que ce soit.

16.3 Si Cummins le demande, le Fournisseur s'engage à donner à Cummins ou à son représentant autorisé l'accès à tous les documents, données et autres renseignements pertinents relatifs aux Livrables. De plus, le Fournisseur permettra à Cummins de visiter toute installation ou de consulter tout processus du Fournisseur relatif aux Biens. Cummins se réserve le droit d'auditer les dossiers et les installations du Fournisseur pour évaluer la performance dans le cadre des présentes Conditions. Si Cummins

demande une telle vérification, cette dernière effectuera la vérification à des heures raisonnables, avec un préavis suffisant, pendant les heures de bureau normales et pas plus d'une fois par an, sauf si la loi exige autrement.

16.4 Avis. Tout avis écrit devant être adressé à Cummins en vertu des présentes doit être envoyé à l'adresse suivante : Cummins Inc., General Counsel, 301 E. Market St., Fifth Floor, Indianapolis, IN 46204, ainsi qu'à toute adresse de Cummins spécifiée sur la commande. Tout avis devant être envoyé au Fournisseur doit parvenir à l'adresse indiquée sur le BC.

16.5 Cummins s'attend à ce que le Fournisseur cherche activement à s'approvisionner en matériaux et services auprès d'entreprises détenues par des minorités ou de petites et moyennes entreprises. Cummins se réserve le droit de rencontrer périodiquement le service des achats du Fournisseur pour passer en revue les programmes et les résultats de l'approvisionnement auprès de minorités.

16.6 Le Fournisseur s'engage à se conformer aux Principes comptables en vigueur et généralement reconnus au Canada. De plus, si Cummins le lui demande, le Fournisseur doit se conformer aux exigences de la loi Sarbanes-Oxley et des réglementations connexes et aider Cummins à s'y conformer dans la mesure raisonnablement nécessaire.

16.7 La relation entre les parties est une relation entre entrepreneurs indépendants. Aucune disposition des présentes Conditions ne doit être interprétée comme créant un mandat, un partenariat, une coentreprise ou toute autre forme de coentreprise, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties, et aucune des parties n'est autorisée à passer un contrat ou à lier l'autre partie de quelque manière que ce soit.

16.8 Si une disposition, clause ou condition des présentes Conditions devient ou est jugée non-valide ou inapplicable en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un décret ou d'une autre règle de droit, cette disposition, clause ou condition sera considérée comme étant reformulée ou sera supprimée, mais seulement dans la mesure nécessaire pour respecter la loi, le règlement, l'ordonnance, le décret ou la règle de droit, et toutes les autres dispositions, clauses ou conditions des présentes Conditions demeurent pleinement en vigueur.